



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **VINGT-SEPT SEPTEMBRE** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 21 septembre 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU Mme JECKEL M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL, M. BOUYROUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, Mme SECQUES, M. SLACK, Mme DESMOLLES, M. AMBROISE, M. VOTION, Mme DELEPINE, M. PINDADO, Mme COUSIN, M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PETAS, M. MURET, Mme MONTEIL MACARD, Mme DELMAS, M. DUCASSE, M. MAISONNAVE,

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme DEVARIEUX à M. PASTOUREAU
Mme PLANTIER à M. SAGNES
Mme PHILIP à Mme DELMAS

Absents :

M. DEISS
Mme PAMIES

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BUSSE

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Rapporteur : Mme DELFAUD

DEL2022-09-482

**DECISION MODIFICATIVE N°1
EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE PÔLE NAUTIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L 1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 01/01/2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-12-622 du 14 décembre 2021 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022 pour le budget principal et ses deux budgets annexes,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-04-207 du 12 avril 2022 adoptant le budget supplémentaire pour le budget principal et ses deux budgets annexes,

Mes chers collègues,

Considérant que le budget annexe du Pôle Nautique est voté au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans chapitres "opérations d'équipement" et sans vote formel pour chacun des chapitres.

Considérant qu'un remboursement d'une redevance et des recettes supplémentaires nécessitent d'ajuster les inscriptions budgétaires.

Considérant que la Décision Modificative n°1 du budget annexe Pôle Nautique pour l'exercice 2022 s'équilibre pour la section de fonctionnement en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	630,00 €	
Chapitre 70	7083	Locations diverses		630,00 €
Total mouvements réels			630,00 €	630,00 €
Total mouvements pour ordre			0,00 €	0,00 €
Total Section De Fonctionnement			630,00 €	630,00 €

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, service à la population du 20 septembre 2022 de bien vouloir :

- EXAMINER les chapitres qui constituent le budget annexe Pôle Nautique,
- ADOPTER la décision modificative n°1 du budget annexe Pôle Nautique, conformément à la répartition décrite ci-dessus,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Philippe BUSSE

Secrétaire de séance

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220927-DEL2022_09_482-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Affichage : 30/09/2022

Le Maire de La Teste de Buch
Patrick DAVET

